

**A.N.P DEVELOPPEMENTS**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 15 410 950 euros**  
**Siège social : CHEMIN DES CLOUPEAUX**  
**77930 PERTHES**  
**953 682 853 RCS MELUN**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE**  
**DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six,  
Le vingt-neuf avril,  
A dix-huit heures,

**Madame Alix PHILIPON,**  
Demeurant Chemin des Cloupeaux, 77930 PERTHES,

Associée Unique et Présidente de la société **A.N.P DEVELOPPEMENTS,**

**A pris les décisions suivantes relatives :**

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

Madame Alix PHILIPON, Associée Unique, décide d'étendre l'objet social à : « L'acquisition de tous terrains, l'édification de toutes constructions et l'exploitation par bail ou autrement de constructions » et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

**ARTICLE 4 - OBJET**

« La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la gestion ou la cession sous quelque forme que ce soit, de toutes parts sociales et de toutes valeurs mobilières, dans toutes sociétés ou entités juridiques, créées ou à créer, françaises ou étrangères, et plus généralement, la gestion de participations ;
- L'acquisition de tous terrains, l'édification de toutes constructions et l'exploitation par bail ou autrement de constructions. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**L'Associée Unique**  
**Alix PHILIPON**

*AUX PHILIPON*